

# Vivre à Arbin

## Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°120.

Bien cher Albinus,

Mardi 15 décembre s'est tenue, certainement, la dernière séance du Conseil Municipal de cette année 2015. 9 conseillers seulement étaient présents. Mme Perek et MM. Blanchet et Roche avaient donné pouvoir et Mmes Onno, Pilleux et Robin étaient absentes. Le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour : vente de terrain en zone industrielle et modification des statuts de Cœur de Savoie. Accord à l'unanimité. Le compte-rendu du Conseil du 24 novembre est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*

### **1-SIBRESCA - Règlement de collecte des ordures ménagères.**

Le compte- rendu est pour le moins succinct. Il est indiqué que le conseil syndical du SIBRESCA, lors de sa séance du 23 juin (20 octobre sur le site du SIBRESCA ?) a validé le règlement de collecte des déchets ménagers. A croire qu'avant cette date il n'y en avait pas. En séance le Maire a lu çà et là quelques lignes d'un document assez volumineux. Il s'agit, semble-t-il, pour l'essentiel de rappels auxquels s'ajoute tout un volet répressif pour les usagers qui ne respecteraient pas les règles (avertissement, amendes). Pour mémoire le brûlage à l'air libre de tous matériaux est strictement interdit. Espérons qu'une synthèse sera effectuée et remise à la population. Un adjoint a indiqué que tout était clair dans la revue « Le trieur d'Elite » du SIBRESCA et qu'un paragraphe y serait consacré dans le bulletin municipal. Attendons donc. A toutes fins utiles je te rappelle, Albinus, que nous sommes passés de 2 à 1 ramassage par semaine, pour faire des économies nous avait-on dit, mais que depuis 2011 le taux applicable à la base d'imposition a augmenté de 11,26% et ladite base de 5,5%. Moralité : trions plus et mieux avec un service réduit et payons plus ! Le nouveau règlement est adopté à l'unanimité.

### **2-Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Adoption.**

Le Maire, contrairement à la séance du 24 novembre, a lu l'intégralité du document. Pour faire court, c'est un outil d'aide à la gestion d'une situation de crise (inondations, éboulements, incendies...), dont le Maire juge de la nécessité de mise en œuvre. Ce document, consultable en Mairie, recense les moyens humains et matériels disponibles pour alerter, accompagner et soutenir la population. Adopté à l'unanimité.

### **3-Adoption de l'Agenda Accessibilité Programmé (Ad'AP)**

Sujet abordé lors des séances de juin et septembre 2015 (voir lettres 115 et 117). L'audit réalisé par l'entreprise retenue par Cœur de Savoie ayant été accepté par le Conseil il y a lieu de s'engager, avant le 31/12/2015, par la signature d'un agenda de mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP), dès lors que les travaux ne peuvent être réalisés avant cette date. L'audit a relevé sur la Commune 7 ERP et IOP non conformes aux règles d'accessibilité. Le Conseil a élaboré son Ad'AP avec une 1<sup>ère</sup> tranche en 2016 qui s'élève à **10 050€**. 2 dérogations ont été demandées :

-N°1 : partie basse du cimetière où la réalisation d'un enrobé, pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite, s'avère impossible car condamnerait l'accès aux caveaux qui se fait par le devant. Pour la partie haute, qui est conforme, mise en place d'une signalétique au niveau du parking.

-N°2 : pour l'Eglise difficulté technique liée au patrimoine et disproportion des coûts par rapport à la très faible utilisation. Approuvé à l'unanimité.

#### **4-Centre Communal d'Action Sociale - Dissolution.**

Abordé lors de la séance précédente. La loi autorise les communes de moins de 1500h à dissoudre leur CCAS par simple délibération. Raison avancée : en général faible activité, mais nécessité malgré tout d'établir un compte administratif séparé et un budget prévisionnel. Afin de réaliser des économies, le trésor public de Montméliant recommande cette dissolution, et si elle est approuvée, les activités peuvent être soit : reprises au sein d'une commission à créer dans le Conseil, soit transférées au Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'intercommunalité. Le Maire est contre la dissolution et propose au conseil de voter dans ce sens. Refus de dissolution à l'unanimité moins 1 abstention (M. Salmeron)

#### **5-Vente parcelle AI 158 en zone industrielle.**

Parcelle de 3678m<sup>2</sup> située entre le bâtiment communal des services techniques et le bâtiment Vernaz. Dans le cadre de son activité viticole M. Fabien Trosset, résident d'Arbin, sollicite la Commune pour l'achat de ce terrain au prix fixé de **35€ le m<sup>2</sup> soit 128 730€**. Accord à l'unanimité. Au cours de cette délibération on apprend que le PPRI aurait été assoupli. Heureuse nouvelle pour notre ZI, mais pourquoi n'en avoir jamais rien dit ? Seules les surfaces de terrain dans une bande de 100m à partir des berges de l'Isère restent inconstructibles. Les autres peuvent être soumises à dérogation sous certaines conditions. Cette parcelle rentre dans ce cadre.

#### **6-Cœur de Savoie - Recours devant le Tribunal Administratif.**

Je te propose, Albinus, de relire ma lettre 119. La modification des statuts de Cœur de Savoie a été approuvée par délibération du 17/09/2015 à l'unanimité des représentants des Communes moins 4 votes contre dont les 2 représentants d'Arbin.

Alors que la logique aurait voulu que ce soient les Conseils Municipaux qui votent d'abord et donnent pouvoir à leurs représentants à Cœur de Savoie c'est l'inverse qui a été fait. On redescend la pyramide, et il fallait s'y attendre, certains élus ont désavoué leurs représentants lors du vote en Conseil Municipal. En effet, ils ont estimé qu'il n'était pas justifié que certaines compétences particulières de quelques Communes, proposées par la Présidente, soient prises en charges par Cœur de Savoie. (Par exemple la gestion de l'eau potable uniquement sur les communes de St Pierre D'Albigny et St Jean de la Porte)

Le Maire estime que des propositions de la présidence ne sont pas conformes à la loi, et il rappelle les 2 recours gracieux qu'il a déposés auprès du Préfet mais sans réponse à ce jour. En conséquence il demande l'accord du Conseil pour saisir le Tribunal Administratif en cas d'adoption des nouveaux statuts, pour faire retirer ces décisions.

A l'écoute de certains propos tenus au sein de ce Conseil Communautaire et rapportés en séance, Mme Santais n'apprécierait pas cette fronde. Il est souvent fait état d'une gestion par copinage ! Quelle ambiance !

A la lecture du dernier numéro du magazine distribué par Cœur de Savoie, les nouveaux statuts n'ont pas été validés à l'unanimité mais seulement à une majorité qualifiée. Pour la présidence les nouveaux statuts semblent donc définitivement acquis. Albinus, cette décision ne peut-elle pas faire l'objet de recours ?

Accord à l'unanimité. A noter que les Conseils Municipaux disposaient de 3 mois pour approuver cette modification : 17 septembre...17 décembre.

**Questions diverses n'ayant pas donné lieu à délibération.**

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption dans les ventes suivantes :

Briez Andrée/Cazenave Patricia (parcelle AB39)

Billioud François/Perrin et Gaudin (parcelles AA41/42)

Magnin Pierre/Magnin Aurélien (parcelles AB202/205)

Magnin Pierre/Magnin Michel (parcelles AB201/204)

Magnin Michel/Magnin Aurélien (parcelles AB 196/197)

La séance est levée à 21h15. Rien de bien nouveau sous le soleil d'Arbin ! Si peut-être une bonne nouvelle. Si la vente en ZI se réalise la Commune encaissera la moitié de ce qui manque dans le financement des travaux de la nouvelle Mairie. C'est toujours ça... Sinon plus aucune information sur l'école : activités, spectacle de Noël, travaux. Je ne te parle pas du mur du cimetière qui se dégrade lentement mais sûrement, ni des calendriers à venir : bulletin municipal, vœux.

Albinus, en cette période de fêtes, je te souhaite, ainsi qu'à tous nos lecteurs et lectrices mes meilleurs vœux pour 2016.

A bientôt,

Ton ami Nicolas.

Janvier 2016

Association Vivre à Arbin : [vivrearbin.1w.fr](http://vivrearbin.1w.fr)